

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
08/02/2024

Date d'affichage :  
07/03/2024

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. Guy MICLO - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Quentin GUYOD - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Mélanie BLEICHER	Mickaël RONDON
Alexanne CANAL	Jean KARLE
Sylvain HEIDET	Florent MONCHABLON

**M. Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 07**

**Vente d'une parcelle  
communale AP 136  
d'une contenance de  
24 ares 06 ca**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un particulier dont ses terrains agricoles entourent cette parcelle communale AP 136 d'une contenance de 24 ares 06 ca. Cette parcelle communale, en terre agricole, est en friche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ① de vendre cette parcelle communale de 24 a 06 ca à Francis BRIOT, acquéreur ;
- ② de fixer le prix à 480 € ;
- ③ de solliciter Maître Isabelle TROUILLAT, Notaire à Rougegoutte pour réaliser cette vente ;
- ④ d'autoriser le Maire à effectuer cette vente et à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.



**Le Maire  
Guy MICLO**